



## VILLE DE SHANNON

### Procès-verbal

### Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 18 juin 2018, à 20 h 20

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général et trésorier, M. Gaétan Bussières, du directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

#### 1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

297-06-18

#### 2. Avis de convocation

Conformément aux articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») et à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que tout membre présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à cette séance.

<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Mike-James Noonan	Saül Branco
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Francine Girard	Sarah Perreault
<i>Original signé</i>	<i>Original signé</i>
Alain Michaud	Sophie Perreault
<i>Original signé</i>	
Normand Légaré	

#### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 20 h 20, le maire, M. Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

298-06-18

**4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de bienvenue**
2. **Avis de convocation**
3. **Ouverture de la séance extraordinaire**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Autorisation à la direction générale – Signature d'une « Entente, Quittance et transaction » signée avec l'Employé (140)**
6. **Autorisation d'ouverture d'un concours – Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein**
7. **Période de questions**
8. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

299-06-18

**5. Autorisation à la direction générale – Signature d'une « Entente, Quittance et transaction » signée avec l'Employé (140)**

---

Considérant la volonté de la Ville et de l'Employé (140) de s'entendre ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à signer une « Entente, Quittance et transaction » avec l'employé (140) mettant un terme au lien d'emploi ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

300-06-18

**6. Autorisation d'ouverture d'un concours – Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein**

---

Considérant la Résolution 299-06-18 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture d'un concours pour le poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Période de questions**

---

À 20 h 55 M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 20 h 55.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

## **8. Levée de la séance**

---

301-06-18

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint et greffier,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.